Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403395-20130926-2013-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2013

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marie HIRTZ, Geneviève FLEURY.

Votants : 25

Conseillers absents - excusés : David CARABIN, Bernard BRAUN, Sophie WAKEFORD, Marc BARRON.

Procurations : Jean-François PASQUET à Jean-Pierre FRANOUX,
François KLAEYLE à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,
Véronique DEVIGNES à Malika TRANCHINA,
Samia MESSALTI à Colette MESNIER,
Elsa PLUMIER à Odile CHANDELIER,
Emmanuel TSCHITSCHMANN à Bertrand KLING,
Yves COLOMBAIN à Geneviève FLEURY.

Secrétaire de séance : Geneviève FLEURY

Date convocation : 20 septembre 2013

N°2013-070

Objet : Contrat local de sécurité
Rubrique : 6.4

Rapporteur : Jean-Pierre FRANOUX

Délibéré en Conseil communautaire le 3 décembre 1999 et signé en janvier 2000 pour une durée de 6 ans, le 1er Contrat Local de Sécurité du Grand Nancy s'est inscrit à la fois dans la mouvance d'une législation qui favorise la co-production et la coopération en matière de prévention et de sécurité. C'est une volonté politique d'organiser les complémentarités à l'échelle locale, en formalisant un partenariat décliné dans un plan d'actions dont la vocation est de répondre aux problématiques qui émergent dans l'agglomération. En 2002, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est mis en place. Composé de l'ensemble des partenaires, ce conseil constitue l'instance opérationnelle de coordination et de suivi.

Le rôle du C.L.S. n'est pas de répondre à l'ensemble des enjeux de sûreté. Il ne se fixe pas pour objectif de traiter de la grande délinquance où l'Etat est seul compétent. Il vise à mettre en œuvre une démarche concrète pour contribuer à résoudre les problèmes de sécurité dits de «proximité » dans le respect et la complémentarité du pouvoir de police des maires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403395-20130926-2013-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2013

A ce titre, ses objectifs sont doubles :

- permettre, avec les moyens existants et leur mise en synergie, une meilleure coordination entre les différents acteurs, et éventuellement la mise en place de moyens supplémentaires,

- accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance et faire baisser le sentiment d'insécurité. Le Contrat Local de Sécurité (2000 – 2006) a été élaboré comme un contrat-cadre dans les 20 communes du Grand Nancy. Ainsi, l'ensemble de ses actions est d'application directe sur la totalité du territoire communautaire, offrant ainsi la possibilité à chaque commune d'élaborer ses propres déclinaisons, sous forme de conventions spécifiques.

8 principaux enjeux ont structuré son programme d'actions :

- assurer une police et une justice de proximité,
- prévenir les incivilités, lutter contre les dégradations,
- lutter contre la toxicomanie et agir pour la prévention des personnes vulnérables,
- favoriser la sécurité dans les transports,
- mobiliser le secteur associatif éducatif et prévenir la délinquance des jeunes,
- favoriser la sécurité dans l'habitat,
- aménager et concevoir les espaces publics pour qu'ils ne favorisent pas l'incivilité et l'insécurité,
- mettre en œuvre et évaluer le Contrat Local de Sécurité,

Depuis 2002, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, organise sa dynamique autour de 5 priorités thématiques :

- aide aux victimes et prévention de la délinquance,
- observatoire de la délinquance,
- sécurité et zones d'activités,
- sécurité et prévention routière,
- sécurité et renouvellement urbain.

Le territoire retenu du C.L.S étant l'agglomération, il intègre naturellement les quartiers prioritaires du Contrat de Ville dont il représente le volet « Prévention – Sécurité ». L'élaboration concomitante du C.L.S. et du Contrat de Ville, a permis à la fois d'assurer une cohérence d'ensemble entre les deux dispositifs et de garantir la continuité de cette politique publique en actualisant le volet « Prévention» du Projet Urbain de Cohésion Sociale, voté en décembre 2006, pour la période 2006 - 2013.

C'est dans un contexte législatif évolutif, avec la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui vient entériner le principe de la nécessaire complémentarité des acteurs dans la lutte contre la délinquance, que le Grand Nancy développe au sein de ses différentes instances de gouvernance (C.I.S.P.D, Comité « Prévention Sécurité » des maires, Correspondants Locaux de Sécurité, Conseil de développement, groupes de travail thématiques), une politique publique qui traduit l'investissement partenarial de tous les acteurs :

- 3 Maisons de Justice et du Droit implantées à Tomblaine, Vandoeuvre, et Nancy, avec la mise à disposition de 3 agents communautaires qui favorisent l'accès aux droits, notamment des publics issus de quartiers prioritaires, qui en sont les plus éloignés,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403395-20130926-2013-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2013

- des consultations gratuites d'avocats décentralisées initiées par le Conseil Départemental d'Accès aux Droits,
- des dispositifs d'aide aux victimes,
- 9 Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance sous la compétence du Parquet,
- un dispositif anti-tags,
- des actions de prévention et de lutte contre la prostitution,
- des actions favorisant la prise en charge des mineurs sous main de justice,
- des actions d'accompagnement des victimes et des auteurs de violences familiales,
- un renforcement des dispositifs de prévention situationnelle et le développement de la vidéotranquillité,
- la mise en place d'un observatoire à l'échelle de l'agglomération, géo-localisé et territorialisé par commune,

La dynamique impulsée en 2000, portée par la mise en place du C.I.S.P.D en 2002 et le Projet Urbain de Cohésion Sociale en 2007, souligne la volonté permanente des acteurs institutionnels d'être au cœur des problématiques délinquantes et d'ajuster leurs politiques publiques en la matière.

C'est pourquoi, le Grand Nancy a lancé l'actualisation de son cadre d'actions afin de redéfinir et/ou d'affiner ses priorités stratégiques en se fixant des objectifs communs de performances avec les partenaires, en lien avec les nouvelles réalités délinquantes.

4 principaux axes constituent l'architecture du nouveau Contrat Local de Sécurité, pour être au plus proche des réalités délinquantes qui s'exercent dans le territoire de l'agglomération :

- préservation du cadre de vie et protection des espaces,
- prévention des comportements à risques dans l'espace public,
- cohérence d'intervention dans le domaine de la prévention sociale,
- maintien de la dynamique partenariale

Ces axes traduisent à la fois l'analyse des maires, rencontrés individuellement et le travail élaboré dans les différentes instances de gouvernance (Comité Prévention-Sécurité des maires, Correspondants Locaux de Sécurité, C.I.S.P.D) et partenariales (G.L.T.D, réunions police), en vue d'inscrire le C.L.S actualisé dans les réalités nouvelles observées.

Ces 4 principaux axes et leurs fiches actions ont été validés en séance plénière du C.I.S.P.D du 4 avril 2013

AXE 1 – PRESERVATION DU CADRE DE VIE ET PROTECTION DES ESPACES

La préservation de l'espace public et la prise en compte des problématiques liées à son utilisation et à son appropriation est un enjeu essentiel pour garantir les investissements humains et urbains impulsés notamment dans le cadre du programme de la rénovation urbaine. Cet axe se décline comme suit :

- lutter contre les problématiques de dégradation et d'atteinte à l'espace public,
- lutter contre les phénomènes de nuisances (regroupements occasionnant des nuisances sonores, rixes....),
- finaliser la démarche de Gestion Urbaine de Proximité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403395-20130926-2013-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2013

- mieux appréhender la nature et l'évolution des atteintes subies dans les zones commerciales et industrielles A.T.P.
-

AXE 2 – PREVENTION DES COMPORTEMENTS A RISQUES DANS L'ESPACE PUBLIC

L'errance sur la voie publique, les consommations d'alcool sur la voie publique, les conduites addictives, les occupations abusives de halls d'entrées, sont autant de comportements qui participent à nuire au partage harmonieux de l'espace public et pour lesquels il convient de développer une meilleure prise en compte dans les articulations partenariales afin :

- de lutter contre les incivilités et les nuisances dans les zones d'habitat dense,
- d'améliorer la qualité du cadre de vie et l'ambiance urbaine,
- de lutter contre une mauvaise appropriation de l'espace public et sa dégradation,
- de lutter contre une mauvaise appropriation des transports en commun et favoriser la sécurité des usagers,
- de prévenir et prendre en charge les publics errants sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants,
- de prévenir la consommation d'alcool sur la voie publique,
- de mutualiser les compétences et organiser la coordination dans la prise en charge des personnes vulnérables, souffrant de troubles de comportement,
- de prendre en charge les personnes signalées par la police nationale ayant des problèmes psychologiques et/ou psychiatriques,
- de prévenir la prostitution, informer et soutenir un réseau de veille sociale.

AXE 3 - COHERENCE D'INTERVENTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION SOCIALE

Le C.L.S se doit de maintenir et d'optimiser les actions développées au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Qu'il s'agisse de l'aide aux victimes, des Maisons de Justice et du Droit, ou des actions de prévention en direction des jeunes, l'agglomération se doit de mettre en cohérence les principes et les logiques d'intervention en vue :

- de maintenir les dispositifs d'accès au droit,
- de conforter l'aide aux victimes,
- de garantir les dispositifs de lutte contre les violences familiales et des violences faites aux femmes,
- d'impulser les actions de prévention de la délinquance.

AXE 4 – MAINTIEN DE LA DYNAMIQUE PARTENARIALE

Le C.L.S. vise à développer une dynamique partenariale dans le respect des compétences de chacun. A ce titre, il s'engage a :

- maintenir et enrichir (selon les besoins) les instances de gouvernance du Contrat Local de Sécurité,
- répondre aux problématiques des maires (Comité Prévention-Sécurité des maires et groupes de travail thématiques),
- territorialiser les politiques publiques en matière de prévention-sécurité (Correspondants Locaux de Sécurité),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403395-20130926-2013-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2013

- garantir les orientations du Contrat Local de Sécurité, restituer les actions, structurer le débat et évaluer son action (C.I.S.P.D),
- favoriser et faciliter les espaces de communication et d'échange en lien avec la Justice (G.L.T.D, groupes de travail thématiques, protocoles d'accord assurant le retour d'information...).

Se réapproprier l'espace public, garantir les investissements urbains et humains impulsés dans le cadre de la rénovation urbaine, offrir à chacun la possibilité d'aller et venir, quelle soit l'heure et le quartier, tels sont des objectifs essentiels du nouveau Contrat Local de Sécurité.

La diversité des formes de délinquance urbaines qui s'observe, montre la nécessité de construire un pacte de complémentarité entre tous les acteurs concernés par les questions de sécurité et plus spécifiquement entre l'Etat et les collectivités locales, dans le respect des responsabilités des maires et de l'Etat.

Après avis favorable de la commission solidarité, emploi et politique de la ville du 18 septembre 2013,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le contrat local de sécurité, dont le document-cadre est annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat local de sécurité ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les éventuels avenants, durant la période 2013 - 2018.

Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX

MAIRIE DE MALZÉVILLE
Meurthe-et-Moselle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20130926-2013-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2013